



---

## Décision du Conseil d'Administration de CAFI

### Sélection des organisations de mise en œuvre pour le développement de projets de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre du programme PSE n° 1 de CAFI (plusieurs pays)

Adoptée par courrier électronique le 20.05.2026

EB.2026.14

#### Considérant :

- La [Déclaration de CAFI](#) et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire en Afrique centrale.
- Les feuilles de route nationales pour le déploiement des PSE en République démocratique du Congo (RDC), en République du Congo (Rép. Congo) et en République centrafricaine (RCA) élaborées lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025.
- Le lancement des outils de planification (*Ground Impact*) et de gestion des PSE (*CAFI-PES*) lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025.
- La volonté commune de CAFI et des gouvernements de la RDC, de la Rép. Congo et de la RCA de poursuivre le développement et le financement d'un portefeuille ambitieux de projets PSE intégrant pleinement l'approche et les outils PSE développés par CAFI au niveau régional.
- La décision [EB.2024.33](#) sur la vérification indépendante des projets.
- La décision [EB.2025.26](#) adoptant la politique de CAFI relative à la programmation basée sur la performance dans les projets du secteur agriculture, foresterie et affectation des terres (AFAT).
- La décision [EB.2025.52](#) relative au lancement de l'[Appel à Manifestation d'Intérêt](#) (AMI) n°2026/01/Régional pour sélectionner les organisations chargées de développer des projets dans le cadre du Programme PSE n°1 de CAFI en RDC, Rép. Congo et RCA.
- Les Manifestations d'Intérêt reçues et le rapport d'évaluation de l'AMI.
- L'importance de l'implication des entités nationales dans le déploiement des PSE, les défis observés à l'étape de revue de conformité et les perspectives issues de la revue technique liminaire des manifestations d'intérêt portées par des Organisations Non Gouvernementales Nationales (ONGN).

## Le Conseil d'administration de CAFI :

1. **Approuve** la sélection de (i) *African Parks Network* (APN), (ii) *International Institute of Tropical Agriculture* (IITA), (iii) *Enabel* (Agence belge de développement), (iv) *Virunga Foundation*, (v) *Association Technique Internationale des Bois Tropicaux* (ATIBT), (vi) *Commun Fund for Commodities* (CFC) et (vii) *Fonds mondial pour la nature* (WWF) en tant qu'organisations de mise en œuvre pour la formulation d'un document de projet; **demande** d'inclure (viii) *Catholic Agency for Overseas Development* (CAFOD) parmi les entités sélectionnées pour le développement d'un document de projet, en raison de la valeur stratégique unique de la structure ecclésiale en RDC ; **précise** que cette sélection se place dans le cadre d'un processus compétitif et n'engage aucune garantie de financement.
  - 1.i. **Demande** à *APN* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 15 MUSD (quinze millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.ii. **Demande** à *IITA* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 20 MUSD (vingt millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.iii. **Demande** à *Enabel* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 15 MUSD (quinze millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.iv. **Demande** à *Virunga Foundation* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 20 MUSD (vingt millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.v. **Demande** à *ATIBT* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 15 MUSD (quinze millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.vi. **Demande** à *CFC* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 25 MUSD (vingt-cinq millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.vii. **Demande** à *WWF* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 25 MUSD (vingt-cinq millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
  - 1.viii. **Demande** à *CAFOD* d'élaborer un document de projet en considérant deux options budgétaires, l'une allant jusqu'à 15 MUSD (quinze millions de dollars américains) et l'autre allant jusqu'à 10 MUSD (dix millions de dollars américains).
2. **Demande** au Secrétariat de CAFI d'organiser des réunions de cadrage avec les organisations de mise en œuvre afin d'examiner, entre autres, (i) les modalités d'arbitrage géographique et budgétaire, (ii) l'articulation explicite avec les autres projets financés par CAFI, (iii) l'équilibre entre activités PSE de « production » et de « conservation » et (iv) les modalités relatives à la durabilité des interventions.
3. **Demande** que les organisations invitées à élaborer des documents de projet complets (PRODOC) soumettent leurs PRODOC dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification de la présente décision.
4. **Encourage** les organisations non accréditées auprès du Fonds CAFI, invitées à élaborer des PRODOC, à engager en parallèle le processus d'accréditation CAFI, et précise que le statut

d'accréditation ainsi que l'efficacité de la chaîne de mise en œuvre pourront être pris en compte lors des décisions finales de financement.

5. En ce qui concerne l'implication et la montée en puissance des entités nationales, **décide** de mobiliser 20 MUSD (vingt millions de dollars américains) supplémentaires pour la sélection d'ONGN et **demande** au Secrétariat CAFI de :
  - 3.i. **Réaliser** l'évaluation technique détaillée (étape 2 du processus d'évaluation) des manifestations d'intérêt non conformes (étape 1 du processus d'évaluation) soumises par des ONGN dans le cadre de l'AMI n°2026/01/Régional.
  - 3.ii. **Recommander**, via la soumission d'une Annexe au rapport d'évaluation de l'AMI régional, la sélection de 5 (cinq) ONGN.
  - 3.iii. **Appuyer**, sous réserve de la non-objection des pays partenaires, les ONGN présélectionnées pour la soumission de manifestations d'intérêt conformes.
  - 3.iv. **Soumettre**, sous réserve de manifestations d'intérêt conformes, un projet de décision à l'approbation du Conseil d'Administration pour la sélection des ONGD en tant qu'organisations de mise en œuvre pour la formulation d'un document de projet.
6. Conformément au PTBA (Plan de Travail et Budget Annuel) 2026 de la Facilité Régionale d'Assistance Technique de CAFI, **demande** à UNOPS de mobiliser jusqu'à 1 MUSD (un million de dollars américains) afin de renforcer les capacités des ONGN présélectionnées ; **demande** au Secrétariat CAFI de développer les termes de référence de cette assistance technique avec les objectifs suivants :
  - Renforcement des compétences de gestion fiduciaire, administrative et de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (objectif : préparation au processus d'accréditation au fonds CAFI).
  - Renforcement des compétences de gestion programmatique (objectif : développement de propositions techniques et financières conformes aux politiques, standards et exigences de qualité de CAFI).
  - Renforcement des compétences inhérentes à la gestion de projets PSE financés par CAFI (objectif : maîtriser les différentes étapes du cycle PSE (de la contractualisation au paiement) et les outils PSE développés par CAFI).
7. **Demande** au Secrétariat CAFI de suivre, via l'outil *CAFI-PES*, la performance des ONGN présentes dans les consortiums afin de préparer leur montée en puissance et la transition progressive du rôle d'« agrégateur » vers celui d'« organisation de mise en œuvre ».
8. **Approuve** la sélection de *Antwerp Zoo Foundation* (AZF) pour concevoir le développement méthodologique et piloter l'intégration des PSE « biodiversité » dans le Programme PSE de CAFI ; en ligne avec priorités gouvernementales de la RDC pour tester différents modèles dans le cadre du Couloir vert Kivu–Kinshasa (une vision phare à l'échelle du paysage promue au plus haut niveau politique par la Présidence de la RDC), AZF est invitée à développer un projet pilote expérimental à petite échelle ; la proposition portera sur le pilotage de « bonus biodiversité » intégrés aux PSE de conservation tels qu'encadrés par le Programme PSE de CAFI et pleinement conformes aux lignes directrices de CAFI en la matière ; l'objectif principal est méthodologique et programmatique (critères de qualité, approches de MRV, calibration des bonus), avec une forte valeur d'apprentissage pour CAFI ; conformément au PTBA 2026 approuvé de la Facilité Régionale d'Assistance Technique de CAFI, **demande** à UNOPS de fournir un soutien financier allant jusqu'à 700 kUSD (sept cent mille dollars

américains) à AZF pour la réalisation des activités mentionnées ci-dessus; **demande** au Secrétariat CAFI de travailler en collaboration avec AZF et UNOPS pour préparer les termes de référence des activités mentionnées ci-dessus.

9. **Demande** au Secrétariat de CAFI de s'appuyer sur la décision prise dans le cadre du programme PROBAK visant à sélectionner J-PAL (*Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab*) en tant que partenaire de recherche spécialisé, et d'examiner les modalités d'une extension progressive de la recherche-action expérimentale (essais contrôlés randomisés – RCT) initialement développée dans le cadre de PROBAK, afin de contribuer à l'apprentissage et à l'optimisation de l'ensemble du Programme régional PSE de CAFI.
10. **Souligne** que les projets financés par CAFI sont mis en œuvre par des organisations de mise en œuvre au nom des Gouvernements des pays partenaires, et que ces organisations doivent élaborer leurs propositions en étroite coordination et en synergie avec les autorités gouvernementales nationales et locales concernées.
11. **Demande** aux organisations de mise en œuvre, pour l'élaboration des documents de projet, de :
  - a) Utiliser le canevas de document de projet mis à jour fourni par le Secrétariat CAFI.
  - b) Se conformer aux politiques de CAFI relatives à la programmation (e.g. politique sur la budgétisation des projets, lignes directrices de suivi-évaluation, vérification indépendante, politique relative à la programmation basée sur la performance pour les projets AFAT, etc.).
  - c) Assurer des synergies concrètes avec les projets et programmes existants dans les zones ciblées (financés par CAFI ou d'autres partenaires).
12. **Rappelle** que les organisations de mise en œuvre devront faire rapport sur les progrès réalisés par rapport aux indicateurs du cadre de résultats de CAFI, conformément aux lignes directrices de CAFI. En outre, elles devront fournir au CAFI tous les rapports et données (brutes et analysées) issus des enquêtes auprès des ménages et autres études de terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS) ainsi que les informations sur la manière dont leurs activités prennent en compte et respectent les garanties sociales et environnementales du CAFI.
13. **Rappelle** que la conception des projets doit accorder une attention particulière à : (i) l'inclusion du genre, y compris en termes de données ventilées par sexe, (ii) les droits humains et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits (en particulier en ce qui concerne le foncier), (iv) le suivi et l'apprentissage (tout en assurant un alignement fort avec le cadre de résultats du CAFI), (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des opportunités de mise à l'échelle et des moyens pour y parvenir, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts (ainsi que des parties prenantes susceptibles de bénéficier ou de perdre du fait de l'initiative), (viii) l'utilisation de références et d'analyses locales concernant les bénéficiaires potentiels, les opportunités de marché et de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité économique, les limites et les risques, (ix) l'intégration claire et les interconnexions entre les différentes interventions proposées, (x) une stratégie de sortie/de durabilité claire, et (xi) une analyse et une gestion robustes des risques (e.g. fonciers et incendies).
14. **Rappelle** qu'il est essentiel que tous les PRODOC incluent des stratégies de sortie claires, réalistes et opérationnelles dès la phase de conception, notamment des modalités d'intégration progressive des revenus issus du marché ou d'autres mécanismes de financement durable, le cas échéant; **demande** aux Organisations présélectionnées de démontrer, dès la phase de conception du PRODOC, comment les productions agro-forestières soutenues par les PSE seront

pérennisées au-delà du cycle de projet (e.g. accès crédible à des marchés et/ou des chaînes de valeur rémunérateurs ; des partenariats clairement identifiés avec les acteurs publics ou privés concernés (par exemple, des accords d'écoulement, des opérateurs de chaînes de valeur) ; **insiste** sur le fait que les stratégies de sortie constituent un critère de qualité fondamental lors de l'évaluation des PRODOC.

15. **Rappelle** que, tout en respectant leurs règles et procédures, les organisations de mise en œuvre s'engagent à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels ; à protéger les lanceurs d'alerte ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité de genre et l'inclusion sociale ; et à utiliser des mécanismes de réclamation appropriés. En outre, les organisations de mise en œuvre s'engagent à gérer avec soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil, et doivent agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds Fiduciaire Multi-Partenaires du CAFI, conformément aux Termes de Référence du Fonds Fiduciaire du CAFI.
16. **Souligne** que la présente décision ne constitue pas une décision d'allocation de financement. Le financement sera approuvé sur la base des soumissions des organisations de mise en œuvre et conformément aux Termes de Référence du Fonds Fiduciaire.
17. **Rappelle** que l'enveloppe initiale allouée au Programme PSE n°1 de CAFI est de 100 MUSD (cent millions de dollars américains) et **souligne** que les montants finaux pour chaque projet seront déterminés en fonction de : (i) la présence de fournisseurs de services environnementaux dûment identifiés et répondant aux prérequis des PSE, (ii) une priorisation spatiale justifiée, (iii) des économies d'échelle démontrées, (iv) l'efficacité globale et le rapport qualité-prix (y compris les coûts unitaires par hectare) et (v) un éventuel cofinancement (pour lequel il est encouragé d'utiliser la politique relative à la programmation basée sur la performance dans les projets AFAT, adoptée par la Décision [EB.2025.26](#)).
18. **Rappelle** que cette décision est soumise à la non-objection des gouvernements de la RDC, Rép. Congo et RCA.